



VERDIER MOUCHABAC & ASSOCIÉS

*Avocats*

BP 133 - 13 bis rue au Coq

27401 LOUVIERS CEDEX

☎ 02.32.40.48.01 - ☎ 02.32.25.09.83

louviers@avocatsvma.fr

DV/SH - 17000024

**ASSIGNATION EN REFERE  
DEVANT MADAME, MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE**

**A LA REQUETE DE :**

**La fédération CGT du commerce et des Services, sise 263 Rue de Paris – Case 425, 93514 MONTREUIL CEDEX représenté par Monsieur Amar LAGHA**

**Le syndicat CGT VIVARTE, sis 90 avenue de FLANDRE 75019 PARIS, représenté par Monsieur Karim CHEBOUB**

**Ayant pour avocat :**

**Maître David VERDIER, SELARL VERDIER MOUCHABAC & Associés, Avocat au barreau de l'EURE, 13 bis rue au Coq, BP 133, 27401 LOUVIERS CEDEX**

**Lequel se constitue sur la présente assignation et ses suites.**

**J'ai**

**DONNE ASSIGNATION A :**

**La SAS VIVARTE, Société par actions simplifiée, au capital de 56.074.040 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 308 449024 Paris B, Siret 00014, dont le siège est situé au 28, avenue de Flandre 75019 Paris, pris en la personne de son représentant Monsieur Patrick PUY**

**La SAS NOVARTEX, société par action simplifiées au capital de 2 222 432 595€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 492 273 438 00027 dont le siège social est situé 28 Avenue de Flandre - 75019 Paris 19, pris en la personne de son représentant légal**

**La SASU NOVARTE, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 1 511 723 121,54 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 44347063800026, dont le siège social est situé 28 Avenue de Flandre -75019 Paris 19, pris en la personne de son représentant légal.**

## PAR CES MOTIFS

**Vu l'article 145 du code de procédure civile,**

**Vu l'article L. 2132-3 du code du travail.**

**Il est demandé à Madame ou Monsieur le Président du Tribunal de grande instance de PARIS statuant en référé de :**

**Ordonner une expertise et commettre tel Expert qu'il plaira avec pour mission de :**

**Procéder à l'examen du bienfondé des décisions des dirigeants et actionnaires, notamment des fonds d'investissements entrés au capital de VIVARTE en 2014, au regard de l'intérêt social de la société VIVARTE et de ses filiales, et les modalités des montages financiers notamment lors de la LBO de 2007 et de la renégociation de la dette en 2014.**

**Procéder à l'examen et à l'évaluation de l'impact des charges d'intérêts sur la trésorerie de la société VIVARTE et ses filiales et sur les moyens disponibles pour assurer leur pérennité de 2007 à 2015 ;**

**Procéder à l'examen des contrats de prêts et des conditions contractuelles contenues dans les contrats souscrits par les différentes sociétés du Groupe comparativement aux conditions du marché bancaire de 2007 à 2015 ;**

**Procéder à l'examen des distributions de dividendes/remboursement de la dette et de leurs impacts notamment sur la capacité d'investissement de la société VIVARTE et de ses filiales sur la période 2007 à 2015 ;**

**Procéder à l'examen du business plan présenté pour la société VIVARTE et ses filiales lors de la LBO en 2007 et de la renégociation de la dette en 2014 et de la vraisemblance des hypothèses retenues quant notamment aux prévisions du secteur d'activité et des capacités de remboursement de la dette et des emprunts ;**

**Procéder à l'examen de l'impact sur la politique sociale (salaire, intéressement/participation/ PSE/ licenciements etc.) notamment des contraintes d'EBITDA et des conventions bancaires imposées à la société VIVARTE et ses filiales ;**

**Procéder à l'examen de l'impact d'une manière générale de la politique du Groupe VIVARTE et de ses dirigeants sur la viabilité et le développement de la société VIVARTE et ses filiales;**

**Déterminer** quelles sont les responsabilités des décisions des dirigeants du Groupe VIVARTE dans la déconfiture actuelle de la société VIVARTE et ses filiales,

**Entendre** et se faire assister de tout éventuel sachant,

**Ordonner** aux sociétés défenderesses d'avoir à remettre à l'expert désigné toutes les pièces et informations qu'il jugera utile à l'examen de sa mission ;

**Dire** de tout ce qui précède qu'il sera dressé un rapport qui devra être déposé au Greffe du Tribunal dans le délai qu'il plaira au Tribunal de fixer ;

**Statuer** ce que de droit sur les provisions à valoir sur les honoraires de l'expert ;

**Réserver les dépens ;**

**Dire** qu'à défaut de règlement spontané des condamnations prononcées par la présente et qu'en cas d'exécution par voie extrajudiciaire, les sommes retenues par l'huissier instrumentaire en application des dispositions de l'article 10 du décret du 8 mars 2001 portant modification du décret du 12 décembre 1996, devront être supportées par les sociétés défenderesses en sus de l'indemnité mise à sa charge sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

**SOUS TOUTES RESERVES**